RAPPORT

FHC 11816

FAIT

Case FRC 17891

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

AU NOM DU COMITÉ MILITAIRE,

Concernant le ſixième régiment de Dragons ;

PAR M. DUMAS, Député du Département de Seine & Oiſe :

Le Juin 1792, l'an 4me. de la Liberté.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSIEURS,

Vous avez témoigné un juſte empreſſement de rendre au ſixième régiment de dragons, la même juſtice qu'au cinquième, parce qu'il a, comme lui, ſatisfait

THE NEWBERRY LIBRARY

à la loi, en dénonçant quinze officiers, ſous-officiers, dragons, comme prévenus d'avoir les premiers abandonné le poſte de bataille à l'affaire de Mons. Vous avez renvoyé à votre comité militaire le compte que le roi vous fait rendre, par le miniſtre de la guerre, de l'état actuel de cette affaire; il en réſulte que onze des prévenus ont été arrêtés & conduits dans les priſons militaires de Douay, par le régiment; c'eſt après avoir ſéparé d'eux & mis ſous le glaive de la loi, les membres de ce corps dont la perfidie a indignement compromis ſa réputation, qu'il ſollicite avec ardeur les occaſions, non pas d'effacer le ſouvenir de ce crime, qui n'eſt pas celui du régiment, mais de montrer à l'armée & aux ennemis, qu'on ne peut deux fois abuſer la valeur & détourner ſes coups; que la vigilance des ſoldats français ne peut tomber deux fois dans le piége groſſier des cris de trahiſon & qu'ils ſeront préſervés à l'avenir par la plus exacte diſcipline.

Il appartient ſans doute au colonel Duval d'être l'interprête de ces ſentimens, lui qui, arrivant à peine à la tête de ce corps, après avoir quitté le grade de maréchal de camp pour avoir l'honneur de le commander, a été chargé, avant de le connoître, & d'en être connu, de le mener à l'ennemi. Le colonel Duval donna, dans la malheureuſe journée de Mons, un de ces exemples de fermeté qui ſont le véritable appui de la diſcipline militaire & produiſent toujours de grands effets à la guerre, ſinon dans le moment même de l'action, au moins par le ſouvenir qui en demeure & la juſte confiance qu'ils portent vers les chefs qui ont ſi bien ſu s'en rendre dignes.

Vous jugerez, Meſſieurs, ſi cet officier mérite l'honorable mention qu'en fait ici votre comité mi-

litaire par la lettre ci-après, qui lui a été adressée par le lieutenant-général Biron :

« Je satisfais avec empressement, Monsieur, au » devoir d'attester que, dans la malheureuse démarche » faite par une partie des cinquième & sixième ré- » gimens de dragons, pendant la nuit du 29 au 30 » Avril, vous avez employé tous vos efforts pour » arrêter les dragons du sixième régiment; vous avez » tenu les propos les plus dignes d'un officier dis- » tingué, & que vous m'avez dit nommément; *mon* » *général, je ne vous abandonnerai jamais, & je me* » *ferai tuer à côté de vous, si je ne puis ramener mon* » *régiment.*

» Je vous rends cette justice avec grand plaisir, » Monsieur, &c.

» *Signé*, le lieutenant-général, BIRON ».

Votre comité militaire vous propose dans les mêmes termes que ceux que vous avez employés pour le cinquième régiment de dragons, le projet de décret suivant.

PROJET DE DÉCRET.

L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son comité militaire; considérant que le décret du 11 Mai, a prévu le cas où se trouve le sixième régiment de dragons, que le général de l'armée du Nord n'a qu'à appliquer les dispositions de la loi pour rendre la plus éclatante justice au zèle de ceux qui s'y sont conformés; que le sixième régiment de dragons, ayant dénoncé les coupables, est, par la loi même honorablement acquitté; renvoie

185

au pouvoir exécutif, & passe à l'ordre du jour ainsi motivé.

L'Assemblée adopte la proposition de M. *Dumas*.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.